

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.096

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET  
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET  
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID  
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO  
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION  
« ÉQUILIBRE » POUR L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : M. MOALLIC

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°20.155 en date du 18 décembre 2020 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 18.000 € (dix-huit mille euros) à l'Association « EQUILIBRE », pour l'année 2021.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 2.369 € (deux mille trois cent soixante-neuf euros) à l'Association « EQUILIBRE », portant la subvention totale à 20.369 € (vingt mille trois cent soixante-neuf euros), pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission « Social et Familles »
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2.369 € (deux mille trois cent soixante-neuf euros) à l'Association « EQUILIBRE », portant la subvention totale à 20.369 € (vingt mille trois cent soixante-neuf euros), pour l'année 2021,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « EQUILIBRE », pour l'année 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574-Fonction 520 du budget de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 21.096

**CONVENTION GÉNÉRALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITÉ  
ET L'ASSOCIATION « EQUILIBRE »**

**ENTRE**

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **17 JUIN 2021** rendue exécutoire le **21 JUIN 2021** compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après désigné « **la Ville** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Association « EQUILIBRE »**, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 25 juillet 1994, sous le numéro 017200 3691, représentée par Madame Béatrice BAUDRY, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné « **l'Association** »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et **l'Association** ont décidé de conclure, pour l'année 2021, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et **l'Association**,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de **l'Association** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de **l'Association**.

Enfin, la commune souhaite au travers de cette subvention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'accueil en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité.

**CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

*MS* *PA*

## ARTICLE 1- PROJET

**L'Association « EQUILIBRE »** a notamment vocation à :

- créer des espaces de parole et d'écoute des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans,
- soutenir, à travers l'espace parental, l'implantation d'un lieu d'informations autour de la parentalité, de la famille et des enfants.

**L'Association** s'engage également à :

- créer un secteur de médiation familiale dont l'objectif est de maintenir pour l'enfant la permanence de ses liens avec ses deux parents, notamment dans les situations de séparation/divorce ou dans les processus familiaux entraînant une rupture dans la relation parents/enfants, parents/grands-parents, conflits liés à la succession et à la réorganisation de recomposition familiale.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique de la petite enfance et de la famille de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à **l'Association**.

## ARTICLE 2- OBLIGATIONS

En contrepartie, **l'Association**, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les actions qui seront mises en place par **l'Association**,
- **Donner** un compte-rendu des fréquentations et de l'activité de l'espace parental,
- **Communiquer** à la Ville de ROYAN, **au plus tard le 30 avril** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par **la Ville**.
- **Mentionner** la participation financière de la Ville de ROYAN et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de la Ville de ROYAN » et de l'apposition du logo de la Ville de ROYAN conformément à sa charte graphique.

- **Apposer** le logo-type de la Ville de ROYAN et la référence à son site institutionnel <http://www.ville-royan.fr> qui sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.
- **Porter** sur la couverture du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions et sur toute publication en découlant, la mention « opération réalisée avec le concours financier de la Ville de ROYAN » avec le logo de la Ville de ROYAN.
- **Avoir** obligatoirement recours à un Commissaire aux Comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à **la Ville** tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce.

## ARTICLE 3- SUBVENTION

**La Ville** s'engage à verser la somme de **20.369 € (vingt mille trois cent soixante-neuf euros)** décomposée comme suit :

- **18.000 €** (dix-huit mille euros) déjà versés suite à la délibération n°20.155 en date du 18 décembre 2020,
- **2.369 €** (deux mille trois cent soixante-neuf euros) qui seront versés à la signature de la présente convention.



#### ARTICLE 4- CONTRÔLE ET SANCTIONS

##### **Contrôle :**

La Ville de ROYAN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

**La Ville** peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente à l'excédent de la contribution financière.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par **la Ville**, dans le cadre d'une évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. **L'Association** s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

##### **Sanctions :**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **L'Association** sans l'accord écrit de la Ville de ROYAN, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **L'Association** et avoir préalablement entendu ses représentants. **La Ville** en informe **L'Association** par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 5- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

##### **Tribunal Administratif de POITIERS**

15 rue de Blossac

**86000 POITIERS**

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

#### ARTICLE 6- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN le 28/06/2021  
en trois exemplaires originaux

02 JUL 2021  
Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,



Patrick TARENCO

ASSOCIATION POUR L'ÉNERGIE  
Pour l'Association,  
à la Présidence, Patrick Mazzoni  
17200 ROYAN  
TEL. 05.49.35.33.98

Béatrice BAUDRY

Théobaut Chantal  
B. Boudry

